

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 63 du 11 août 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION N° 984/ARM/EMM/PS/ORT**

portant création du « centre d'expertise de la logistique de l'aéronautique navale » et dissolution du « centre logistique de l'aéronautique navale ».

Du 01 août 2023

## DÉCISION N° 984/ARM/EMM/PS/ORT portant création du « centre d'expertise de la logistique de l'aéronautique navale » et dissolution du « centre logistique de l'aéronautique navale ».

Du 01 août 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 7 9 1 5

Texte(s) abrogé(s) :

À COMPTER DU 28 AOÛT 2023 :

- > [Décision N° 0-33166-2010/DEF/EMM/ORJ du 06 juillet 2010 portant création du centre logistique de l'aéronautique navale et dissolution des entrepôts de l'aéronautique navale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.1](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant organisation de la direction de la maintenance aéronautique et modifiant divers arrêtés intéressant le ministère de la défense (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 29) ;

Vu l'[arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié, fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de de la Marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction N° 24/ARM/EMM/PS/ORT du 11 octobre 2021 relative à l'organisation de la force maritime de l'aéronautique navale](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la directive N° 631/ARM/EMM/SF/MCO/NP du 25 mai 2023 relative à la gestion logistique des biens au sein des unités de la Marine nationale et de la Gendarmerie maritime (n.i.BO ; n.i.JO) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 modifiée, portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

### **Création.**

À compter du 28 août 2023, la formation administrative « centre logistique de l'aéronautique navale » prend l'appellation de « centre d'expertise de la logistique de l'aéronautique navale » (CELAé).

Le CELAé est placé sous l'autorité organique de l'amiral commandant la force de l'aéronautique navale. Il est dirigé par un officier de marine, qui prend l'appellation de commandant.

Article 2

### **Missions.**

Le CELAé a pour mission de piloter la fonction logistique de l'aéronautique navale en soutien direct des missions opérationnelles et d'établir un dialogue global, cohérent et « à niveau » avec les organismes extérieurs à l'aéronautique navale. À ce titre, il assure :

- la conservation, le stockage et la distribution du matériel aéronautique de son périmètre ;
- un pilotage central de toutes les entités logistiques de la force qui permet :
  - d'harmoniser les bonnes pratiques entre les acteurs ;
  - l'application homogène des directives centrales à caractère interarmées émises par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) ;
  - de rendre plus efficaces la maîtrise des processus logistiques du domaine aéronautique et la caractérisation de la performance logistique au sein de la force ;
- le rôle de conseiller auprès d'ALAVIA, pour la filière « logisticien aéronautique » (officiers marins) ;
- le rôle « expert logistique aéronautique marine », conseiller d'ALAVIA, capable de représenter ce dernier dans le cadre de travaux interarmées.

Article 3

### **Organisation.**

Le CELAé est constitué :

- d'un échelon de commandement implanté sur la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué, qui intègre une direction d'application des systèmes d'information de l'aéronautique navale ;
- de deux détachements de type S1 dénommés centres opérationnels de soutien (COS) :

- l'un situé sur la base d'aéronautique navale de Lann-Bihoué ;
- l'autre situé sur le site de Cuers-Pierrefeu.

Les modalités d'application des responsabilités du CELAé en ce qui concerne la gestion logistique des biens (GLB) sont définies en concertation avec la DMAé et déclinées par ALAVIA dans ses textes d'organisation.

L'échelon de commandement et les COS sont soutenus par les services de la base de défense de leurs lieux d'implantation.

#### Article 4

##### **Automatisation.**

Clair libellé de l'unité : Centre d'expertise de la logistique de l'aéronautique navale (CELAé)

Code d'identification : 084N

Implantation géographique : Lann-Bihoué

#### Article 5

##### **Dissolution.**

Le pôle logistique régional de Cuers-Pierrefeu et les détachements logistiques sur les bases d'aéronautiques navales de Lanvéoc, Landivisiau et Hyères sont dissous à compter du 28 août 2023.

#### Article 6.

##### **Abrogation - Publication**

La [décision N° 0-33166-2010/DEF/EMM/ORJ du 6 juillet 2010 portant création du centre logistique de l'aéronautique navale, et dissolution des entrepôts de l'aéronautique navale](#) est abrogée.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.